

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le vendredi 5 juin 2026 à 17h30 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.

PRESENTS : Mme Marie-Madeleine BOISANFRAY-PORQUET - Mme Véronique CARDON - M Michel DABOUT - Mme Corinne DROUEN - Mme Catherine DUMOUCHEL - M Jean-Sébastien GLO - M Jacques LE BORGNE - Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY – M Rémy PAPOZ - M Vincent VANDERSTUYF.

EXCUSEES : Mme Céline HALGATTE donne pouvoir à Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY, Monsieur Olivier HERRNBERGER donne pouvoir à M Michel MARESCOT, Monsieur Éric ESTRIER donne pouvoir à Madame Corinne DROUEN. Mme Florence BOURSIN donne pouvoir à Mme Véronique CARDON (sauf pour la désignation des titulaires et des suppléants pour les élections sénatoriales).

Quorum : 7

A été désigné en qualité de secrétaire : M Rémy PAPOZ.

M le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter 1 sujet mineur à l'ordre du jour : devis pour une plaque commémorative en hommage à la Brigade Piron.

Informations du Maire :

- Villerville est classée 14^{ème} « Ville du littoral où il fait bon vivre » sur 1 077 communes.
- Relais Petite Enfance (RPE) : la convention d'occupation des locaux mis à disposition par la commune pour le RPE a été renouvelée pour 2 ans.

1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 29/04/2026, par 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, des membres présents ou représentés.

2) Election des Sénateurs : Désignation des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal

La Préfecture du Calvados a convoqué tous les Conseils Municipaux du Calvados le 05 juin 2026 en vue de la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants (de nationalité française) qui procèderont à l'élection des Sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

M LE BORGNE et M DABOUT, les 2 membres du CM les plus âgés ; Mme DROUEN et M GLO, les 2 plus jeunes ; forment le bureau électoral. M le Maire va le présider et désigner un secrétaire, M PAPOZ.

L'effectif légal du CM est de 15 conseillers donc il faudra désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants, respectant la parité.

L'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à 2 tours.

- Titulaires :

Les candidats sont M MARESCOT, Mme BOURSIN, M VANDERSTUYF et M LE BORGNE.

Après dépouillement en présence du bureau électoral, le Président de séance proclame les résultats suivants :

Nombre de bulletins	14
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	7

M MARESCOT a obtenu : quatorze voix (14)

Mme BOURSIN a obtenu : treize voix (13)

M VANDERSTUYF a obtenu : douze voix (12)

M LE BORGNE a obtenu : trois voix (3)

M Michel MARESCOT, Mme BOURSIN et M VANDERSTUYF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Titulaires pour les élections sénatoriales.

- Suppléants :

Les candidats sont M DABOUT, Mme DUMOUCHEL, Mme MELLOT-KRISTY et Mme CARDON.

Nombre de bulletins	14
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	7

M DABOUT a obtenu : quatorze voix (14)

Mme MELLOT-KRISTY a obtenu : quatorze voix (14)

Mme CARDON a obtenu : huit voix (8)

Mme DUMOUCHEL a obtenu : six voix (6)

M DABOUT, Mme MELLOT-KRISTY et Mme CARDON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Suppléants pour les élections sénatoriales.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les 3 titulaires et 3 suppléants élus ci-dessus.

3) Demande de complément de la Sous-Préfecture pour la délibération n°36/2026 : Délégations au Maire

La Sous-Préfecture du Calvados a exercé le contrôle de la légalité sur la délibération concernant les délégations au Maire : M le Sous-Préfet a indiqué qu'il convenait de demander que le Conseil Municipal délibère à nouveau à ce sujet en définissant des limites pour les items 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26°, 27° et 30°.

30 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 200€ maximum, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les limites énoncées ci-dessus.

4) Désignation de 2 conseillers délégués et indemnité des élus

M le Maire propose de désigner 2 conseillers municipaux délégués avec les délégations suivantes :

- M Michel DABOUT pour les domaines du développement des réseaux électriques et fibres, et l'effacement des réseaux,
- M Vincent VANDERSTUYF pour le domaine de la communication.

Le conseil municipal nomme, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M DABOUT et M VANDERSTUYF Conseillers Délégués.

Il est proposé d'allouer à chaque conseiller délégué une indemnité mensuelle, tout en maintenant l'enveloppe budgétaire globale prévue par la loi et dédiée aux élus communaux. Ces indemnités seront effectives avec effet à la date des arrêtés portant délégation aux Adjoints et aux conseillers délégués.

M le Maire rappelle qu'1 majoration de 50% des indemnités est accordée pour les communes Station de Tourisme puisque la population est inférieure à 5 000 habitants.

M le Maire propose les taux suivants :

Fonctions	Indice Brut	Taux	Majoration pour Station de Tourisme
Maire	1027	44,30%	50%
1er Adjoint	1027	10,62%	50%
2nd Adjoint	1027	10,62%	50%
3ème Adjoint	1027	10,62%	50%
4ème Adjoint	1027	10,62%	50%
Conseiller délégué 1	1027	2,30%	50%
Conseiller délégué 2	1027	2,30%	50%

Mme DUMOUCHEL demande que tous les élus fassent un effort sur le montant de leurs indemnités et plus particulièrement le Maire.

M PAPOZ, 1^{er} adjoint, répond que les taux ont été décidés par le Maire et les 4 Adjoints.

Mme DUMOUCHEL a indiqué en outre qu'il fallait de l'exemplarité. Ce à quoi M le Maire a répondu qu'en matière d'exemplarité, il n'avait pas de leçon à recevoir de Mme DUMOUCHEL.

Monsieur le Maire propose les limites suivantes :

2 - De fixer de 1€ à 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - De procéder, dans la limite de 1 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption sur toute la commune, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000€ ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximum de 10 000€ par sinistre ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;

21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limite géographique ;

26 - De demander à tout organisme financeur (Etat, Région, Département, Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, Europe...), dans la limite de 2 000 000€, l'attribution de subventions ;

27 - De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal décide, par 14 voix pour et 1 voix contre, des membres présents ou représentés, de fixer les taux d'indemnité à 44,30% pour le Maire, 10,62% pour 1 adjoint et 2,3% pour 1 conseiller délégué.

5) Protection fonctionnelle du Maire

M le Maire a sollicité auprès de M PAPOZ Rémy, 1er adjoint, l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune sur un nouveau dossier.

M MARESCOT ne prendra pas part au vote puisqu'il va quitter la salle du Conseil.

Le conseil municipal accepte, par 13 voix pour et 1 abstention, des membres présents ou représentés, l'octroi de la protection fonctionnelle à M le Maire.

6) Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'1 procédure de labellisation

Après avoir reçu l'avis favorable du Comité Technique du CDG, il est proposé d'adopter le montant mensuel de la participation à la protection sociale complémentaire santé d'un montant de 20€ par agent.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le montant de 20€ par agent pour la protection sociale complémentaire santé.

7) Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'1 procédure de labellisation

Après avoir reçu l'avis favorable du Comité Technique du CDG, il est proposé d'adopter le montant mensuel de la participation à la protection sociale complémentaire prévoyance d'un montant de 10€ par agent.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le montant de 10€ par agent pour la protection sociale complémentaire prévoyance.

8) SDEC Energie :

a. Devis de renouvellement de 33 lampadaires

Le SDEC Energie propose le remplacement de 33 lampadaires sur l'ensemble du bourg de la commune pour un montant de 65 819,15€ TTC dont 22 939,72€ restent à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de l'acte d'engagement.

b. Devis de renouvellement de 3 luminaires, rue Fernand Ledoux

Le SDEC Energie propose le remplacement de 3 luminaires, rue Fernand Ledoux pour un montant de 3 048,28€ TTC dont 1 778,16€ restent à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de l'acte d'engagement.

c. Devis de renouvellement d'1 lanterne et 1 crosse, rue Maréchal Foch

Le SDEC Energie propose le remplacement d'1 lanterne et 1 crosse, sur la rue Maréchal Foch pour un montant de 1 333,75€ TTC dont 778,02€ restent à la charge de la commune.

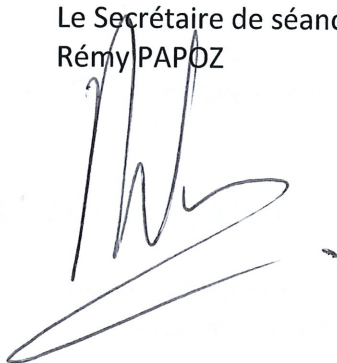
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de l'acte d'engagement.

9) Plaque commémorative pour la Brigade Piron

M VANDERSTUYF propose que la commune commande 1 plaque commémorative en hommage aux combattants Belges et Luxembourgeois de la Brigade PIRON qui a libéré Villerville le 24/08/1944. Cette plaque pourra être installée sur le mur de la mairie près du monument aux morts fin août.

Le conseil municipal donne son accord de principe, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour la signature du devis pour 1 plaque commémorative en hommage à la Brigade Piron.

Le Secrétaire de séance
Rémy PAPOZ



Le Maire
Michel MARESCOT

